

Références :

Version 1.1 du 21/06/2021

Information service « Vos établissements »

Utilisation des rubriques DSN pour établissement de la déclaration de salaires :

Parmi les rubriques de la DSN reçues par la CNETP, celles permettant de reconstituer les informations contenues dans la déclaration de salaires sont décrites ci-dessous.

Les bases « Brut congés », « Brut » et « Base SS plafonnée » sont communiquées en DSN salarié par salarié, voire par contrat dans le cas de salariés multi contrats de travail dans l'établissement.

La base « Nombre d'heures Intérim » est communiquée pour l'établissement.

Cette cotisation, habituellement appelée trimestriellement par la CNETP, peut faire l'objet d'une déclaration mensuelle si l'entreprise le souhaite.



- 1- Le cas de l'absence de salaires à déclarer sur un mois n'est pas un cas prévu par la DSN.

Si la CNETP ne reçoit pas de DSN concernant un établissement, celui-ci sera sollicité afin de préciser sur son espace sécurisé Adhérent, sa situation exacte.

Cf fiche de paramétrage « **FP DSN 013 - CNETP – Absence de personnel à déclarer** »

- 2- Si l'établissement n'a aucun salarié à déclarer sur un mois donné, mais a fait appel à des salariés intérimaires, il est possible de renseigner seulement un bloc 82 de cotisation établissement.

Cf fiche de paramétrage « **FP DSN 013 - CNETP – Absence de personnel à déclarer** »

- 3- Les bases assujetties déclarées par salarié doivent obligatoirement être des bases à 100%.

Cf fiche de paramétrage « **FP DSN 011 - CNETP – Bases de cotisations et Réfections** »

- 4- En cas d'activité mixte Gros Œuvre / Second Œuvre, vous pouvez vous référer à la fiche de paramétrage « **FP DSN 009 - CNETP – Activité mixte Gros Œuvre - Second Œuvre** ».

- 5- En cas de création d'un nouvel établissement employant du personnel rattaché à la CNETP, vous devez idéalement déclarer ce nouvel établissement avant l'envoi de la première DSN le concernant, en utilisant le service « Vos établissements » (menu « Administration ») de votre espace sécurisé sur notre site Internet.

Thème	Nature de l'information	Code rubrique sous-jacente	Consignes	Exemple ou référence exemple
Identification établissement	Identifiant Centre de Gestion	Aucune	<p>L'identifiant du Centre de Gestion n'est pas une information prévue dans la transmission DSN.</p> <p>Il est retrouvé par la CNETP dans son système d'informations à partir du SIRET de l'établissement.</p> <p>Dans le cas de la création d'un nouvel établissement, vous devez déclarer le plus tôt possible ce dernier dans le service « Vos établissements » (menu « Administration ») de votre espace sécurisé du site Internet de la Caisse.</p>	
	SIRET	S21.G00.06.001	Cette rubrique contient le SIREN de l'entreprise.	
		S21.G00.11.001	<p>Cette rubrique contient le NIC de l'établissement de rattachement du salarié.</p> <p>Le SIRET (SIREN + NIC) doit correspondre à un et un seul Centre de Gestion (CDG) à la CNETP.</p>	
Bases assujetties par salarié	Brut Congés	S21.G00.78.004	<p>La base « Brut Congés » est reconstituée par le cumul des valeurs contenues dans le bloc 78, valorisé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.78.001 : code base assujettie valorisé à « 20 » ; - S21.G00.78.002 : date de début de la période de paye concernée ; - S21.G00.78.003 : date de fin de la période de paye concernée ; - S21.G00.78.004 : montant de la base assujettie ; 	Exemple 1 : Bases assujetties individuelles

Thème	Nature de l'information	Code rubrique sous-jacente	Consignes	Exemple ou référence exemple
			<ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.78.006 : numéro du contrat dans le cas d'un salarié multi contrats de travail. <p>La base « Brut Congés » est également exploitée pour calculer les cotisations fédérales (ou cotisations conventionnelles) si l'entreprise a choisi d'y cotiser.</p>	
	Brut	S21.G00.78.004	<p>La base « Brut » est reconstituée par le cumul des valeurs contenues dans le bloc 78, valorisé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.78.001 : code base assujettie valorisé à « 21 » ; - S21.G00.78.002 : date de début de la période de paye concernée ; - S21.G00.78.003 : date de fin de la période de paye concernée ; - S21.G00.78.004 : montant de la base assujettie ; - S21.G00.78.006 : numéro du contrat dans le cas d'un salarié multi contrats de travail. <p>La base « Brut » est notamment utilisée pour le calcul de la cotisation OPPBTP. Cette base ne doit pas faire l'objet de l'application du coefficient de majoration 1.1314.</p> <p>La base « Brut » est également utilisée pour calculer les cotisations APAS BTP RP et APAS PROVENCE, selon l'implantation géographique de l'établissement.</p>	Exemple 1 : Bases assujetties individuelles

Thème	Nature de l'information	Code rubrique sous-jacente	Consignes	Exemple ou référence exemple
	Base SS plafonnée	S21.G00.78.004	<p>La « Base SS plafonnée » est reconstituée par le cumul des valeurs contenues dans le bloc 78, valorisé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.78.001 : code base assujettie valorisé à « 34 » ou « 35 » selon que l'établissement cotise pour l'indemnisation du chômage intempéries « Gros œuvre » ou « Second œuvre » respectivement ; - S21.G00.78.002 : date de début de la période de paye concernée ; - S21.G00.78.003 : date de fin de la période de paye concernée ; - S21.G00.78.004 : montant de la base assujettie ; - S21.G00.78.006 : numéro du contrat dans le cas d'un salarié multi contrats de travail. <p>Pour plus de renseignements, cf. fiche focus « FP DSN 009 - CNETP – Activité mixte Gros Œuvre - Second Œuvre »</p>	Exemple 1 : Bases assujetties individuelles
Cotisation établissement	Nombre d'heures Intérim	S21.G00.82.001	<p>La base « Nombre d'heures Intérim » est communiquée par le bloc 82, valorisé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.82.001 : nombre d'heures d'intérim ; - S21.G00.82.002 : code de cotisation valorisé à « 024 » ; - S21.G00.82.003 : date de début de la période de paye concernée ; 	Exemple 2 : Cotisations établissement

Thème	Nature de l'information	Code rubrique sous-jacente	Consignes	Exemple ou référence exemple
			<ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.82.004 : date de fin de la période de paye concernée ; - S21.G00.82.005 : numéro de la Caisse de Congés CNETP « 01 ». 	

Exemple 1 : bases assujetties individuelles

Pour le mois de paye de janvier 2022, pour un salarié ayant une base Brute Congés de 1800 euros, une base Brute OPPBTP de 1950 euros et une base Plafonnée Gros Œuvre de 1600 euros, 3 blocs 78 doivent être renseignés de la manière suivante :

S21.G00.78.001	Code Base assujettie	20 (Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) - Base brute de cotisations congés payés)
S21.G00.78.002	Date de début période de rattachement	01012022
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012022
S21.G00.78.004	Montant	1800
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	Numéro du contrat du salarié si multi contrats de travail dans l'établissement

S21.G00.78.001	Code Base assujettie	21 (CIBTP - Base brute de cotisations OPPBTP permanents)
S21.G00.78.002	Date de début période de rattachement	01012022
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012022
S21.G00.78.004	Montant	1950
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	Numéro du contrat du salarié si multi contrats de travail dans l'établissement

S21.G00.78.001	Code Base assujettie	34 (CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries gros œuvre travaux publics)
S21.G00.78.002	Date de début période de rattachement	01012022
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012022

S21.G00.78.004	Montant	1600
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	Numéro du contrat du salarié si multi contrats de travail dans l'établissement

Exemple 2 : cotisations établissement

Si l'entreprise déclare les heures d'intérim de manière mensuelle, pour le mois de paye de janvier 2022, l'entreprise a fait appel à l'emploi de salariés intérimaires pour un volume horaire de 185 heures :

S21.G00.82.001	Cotisation établissement valeur	185
S21.G00.82.002	Code cotisation	024 (Cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim)
S21.G00.82.003	Date de début période de rattachement	01012022
S21.G00.82.004	Date de fin de période de rattachement	31012022
S21.G00.82.005	Référence réglementaire ou contractuelle	01 (Code caisse CNETP)

Si l'entreprise déclare les heures d'intérim de manière trimestrielle, pour la période de janvier à mars 2022, l'entreprise a fait appel à l'emploi de salariés intérimaires pour un volume horaire de 367 heures :

S21.G00.82.001	Cotisation établissement valeur	367
S21.G00.82.002	Code cotisation	024 (Cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim)
S21.G00.82.003	Date de début période de rattachement	01012022
S21.G00.82.004	Date de fin de période de rattachement	31032022
S21.G00.82.005	Référence réglementaire ou contractuelle	01 (Code caisse CNETP)